

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 09 Juillet 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation
04/07/2024

N° 2024-36

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 09 Juillet à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.
Absent excusé : SERREE Stéphane
Pouvoir : SERREE Stéphane à FÉRÈRE Dominique
Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

OBJET : Règlement garderie année scolaire 2024-2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération, pour l'année scolaire 2024/2025.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 11/07/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

